

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 06 juillet 2020 à 20h30**

Date de convocation : 29 juin 2020	Membres en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19
------------------------------------	---

**Ordre du jour :**

1. Validation procès-verbal séance du 04 mars 2020
2. Elections des représentants du conseil municipal au sein du CCAS
3. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs
4. Demande de subvention auprès de la DRAC pour les chapelles de la cathédrale
5. Admission en non-valeur
6. Signature d'une convention pour implantation de deux récupérateurs textiles
7. Point sur les travaux en cours (compte rendu des commissions)
8. Questions diverses :
  - Piscine
  - Point sur les dégâts suite à l'orage du 26 juin 2020

**Présents** : ALAUX Jo, ANE Bernard, BEYRIA Christine, BOUCHARD Stéphane, BUSQUET Vanessa, CAILLE Marie-Thérèse, COT Jean-Pierre, DAUBRIAC Eric, DESPAX Jean-Pierre, GOMEZ Corinne, HAENER Roger, PATRIARCA Isabelle, PIMOUNET Cédric, RUIZ- TAUSTE Martine, SURAN Corinne, VEGA Marie-Chantal.

**Absents/Excusés** : M.M. Joël PELLIS, Pierre GUICHERD, Michaël BOUTINES

Pouvoirs : M. Joël PELLIS à Mme Christine BEYRIA

M. Pierre GUICHERD à M. Roger HAENER

M. Michaël BOUTINES à Mme Corinne SURAN

Mme Vanessa BUSQUET est nommée secrétaire de séance.

**1. Validation procès-verbal séance du 04 mars 2020**

M. le Maire présente le PV de la séance du 04 mars 2020, le procès-verbal est adopté à la majorité.

Votants	19	Pour	17	Contre	0	Abstentions	2
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

**2. Elections des représentants du conseil municipal au sein du CCAS**

*M. le Maire* : Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des familles.

Il rappelle que le conseil d'administration du CCAS de Lombez sera composé au vu de la délibération du 15/06/2020 :

- du Maire, Président de droit,
- de 7 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

- de 7 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition

de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il convient donc de procéder à l'élection des 7 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration.

M. le Maire fait appel à candidatures : 2 listes se présentent :

- liste portée par Christine BEYRIA (de la majorité municipale) : Christine Beyria – Roger Haener – Chantal Véga – Martine Ruiz Tauste – Vanessa Busquet – Cédric Pimounet – Corinne Gomez
- liste portée par Michaël BOUTINES : Michaël Boutines – Corinne Suran – Jean-Pierre Despax

Mme SURAN et M. PIMOUNET sont désignés assesseurs.

Détermination du quotient électoral : 2,71 (19/7)

Répartition des sièges : Liste Mme Beyria : 5 sièges Liste M. Boutines : 1 siège

<u>Votants</u>	19	Liste BEYRIA	16	Liste BOUTINES	3	Nuls/abstentions	0
<u>Sièges</u>	7	Liste BEYRIA	6	Liste BOUTINES	1	Nuls/abstentions	0

Les représentants élus sont :

Liste Mme BEYRIA : Christine Beyria – Roger Haener – Chantal Véga – Martine Ruiz Tauste – Vanessa Busquet – Cédric Pimounet.

Liste M. BOUTINES : Michaël Boutines.

### **3. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs**

*M. le Maire* : Selon l'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué qui préside la Commission, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

La durée du mandat est de 6 ans.

Cette commission joue un rôle central dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires :

-doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne

- être âgés de 18 ans au moins

- jouir de leurs droits civils

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient donc au Conseil Municipal de proposer 32 personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Il reviendra ensuite au directeur départemental des finances publiques de désigner les commissaires, sur proposition du nouvel organe délibérant.

Il propose les 19 conseillers municipaux ainsi que 13 habitants de Lombez .

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal et vote à l'unanimité :

Les 19 conseillers municipaux ainsi que :

Henri Darnaud / Annie Fondebile / Geneviève Roujas / Olivier LEON / Annie Fillastre / Françoise Bataille / Jérôme Moncassin / Mathilde Caradec / Jean-Christophe Bériol / Christian Lapeyre / Jean-Pierre Bonassies / Christiane Delon / Marie-Thérèse Bourdoncle.

#### **4. Demande de subvention auprès de la DRAC pour les chapelles de la cathédrale**

M. le Maire fait un point sur les travaux à la cathédrale. L'ensemble des travaux engagés pour la restauration des 4 chapelles à la cathédrale s'élèvent à environ 69 702€ HT.

Il a été fait récemment des découvertes :

à la Chapelle de l'Agonie : Découverte de peintures du 15ème siècle (voûte et mur)

à la Chapelle St Jean Baptiste : Découverte de statues polychromes représentant la scène de « la mise au tombeau ».

Ces découvertes représentent un atout majeur pour notre commune sur le plan culturel et touristique et la mise en valeur de notre cathédrale.

M. CADOT propose au conseil municipal une visite guidée.

M. le Maire remercie l'appui de la DRAC et de son directeur M. Laurent BARRENECHEA et Monsieur CALMETTES.

Il présente les différents devis de restauration :

1- Investigations sur les peintures chapelle de l'Agonie (prestations du devis demandées par la DRAC) : Atelier d'Autan : 10 036€ HT (au niveau du marché, il restait 10 172€ à réaliser, il y a donc une moins-value de 136,74€)

2- Extraction des statues polychromes chapelle Saint Jean Baptiste : total = 10 998 € HT

Entreprise Legrand (maçonnerie pour permettre l'extraction) : 3198€

Entreprise Legrand (dégagement et conservation des statues) : 7800€

M. le Maire propose de demander une augmentation de la participation à la DRAC, qui la porterait à 50%, au lieu de 40% habituellement.

Mme CAILLE précise que MM. CADOT et LEGRAND (qui restaure la cathédrale d'Albi) ont recommandé de transporter le moins possible ces statues. Elle présente ensuite les découvertes effectuées. Dans le milieu occitan, il y a très peu de « mise au tombeau », d'où l'importance de ces découvertes.

M. PIMOUNET préconise la réalisation d'une protection contre l'hygrométrie pour la conservation des statues.

M. DESPAX : selon la valeur des statues, prévoir ensuite la protection (vitrines)

M. le Maire : ce projet doit se réaliser en 2 phases bien distinctes :

1/ l'extraction et la protection des statues (statues incomplètes)

2/ la rénovation et réhabilitation avec la protection des statues lors de leur mise en place

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- les différents devis présentés
- la demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région et du Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant des travaux d'extraction des statues.

Contact sera pris avec M. CADOT pour organiser la visite à la cathédrale.

#### **5. Admission en non-valeur**

M. le Maire présente une liste de 3 créances pour lesquelles le comptable public propose une admission en non-valeur. Le montant global s'élève à 303.60 € réparti sur 3 titres et 3 redevables différents.

Pour une d'entre elles, le montant est inférieur à 15 euros et est donc inférieur au seuil des poursuites. Pour les deux autres, le comptable indique que les poursuites sont restées sans effet.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des 3 créances présentées.

#### **6. Signature d'une convention pour implantation de deux récupérateurs textiles**

Mme BEYRIA indique que l'entreprise qui collectait les vêtements actuellement n'exerce plus.

Elle propose un accord de partenariat avec l'entreprise SARL PHILTEX AND RECYCLING pour le dépôt de deux conteneurs textile sur notre commune (vêtements, chaussures et articles de maroquinerie, pas de chiffons usagés).

La collecte des textiles usagés ne rentre pas dans le champ du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers.

La convention sera conclue pour une durée minimale de 3 ans.

L'implantation des containers, au même endroit qu'actuellement parking de la gendarmerie se fait à titre gracieux. L'entreprise est chargée de leur entretien et de la propreté du site.

Mme VEGA : quelle est la fréquence de récupération des tissus dans les containers ?

Mme BEYRIA : 1 fois par semaine.

Si les containers sont complets, la collecte est réalisée dans les 48 heures maximum après appel téléphonique.

Mme ALAUX : Quelle est la finalité des vêtements récoltés ?

Mme BEYRIA : ils sont triés, recyclés et transformés en France.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte la convention présentée.

## **7. Point sur les travaux en cours (compte rendu des commissions)**

M. le Maire laisse la parole aux différents présidents des commissions.

- Commission des travaux, M. ANÉ présente différents devis :

- Réfection toiture du lavoir de la cité des Castors (dans le cadre de l'aménagement des passerelles) : le lavoir très dégradé dans son ensemble devra être rénové en totalité, toute la charpente est en faux aplomb. Le projet sera soumis à avis de l'ABF.

2 devis sont présentés :

Entreprise Tradi Carde : 8 937,60 € TTC : début des travaux mi 2021

Entreprise Latapie Charpente : 10 111,49 € TTC : début des travaux fin 2020

Choix de la commission : Entreprise Latapie Charpente. Accord à l'unanimité.

- Réparation de la balayeuse : 6 583,61€ TTC

M. DESPAX souhaite un chiffrage du coût de la balayeuse (amortissement...).

M. COT : Lorsque le balayage était réalisé par une société, cela coûtait environ 1 000€/mois.

Accord à l'unanimité.

- M. PIMOUNET informe le conseil municipal :

- Les passerelles : elles ont été posées. L'entreprise PEI doit transmettre rapidement un planning des travaux restant à effectuer sur la mise en forme des terrains. IL faut travailler sur la coulée verte reliant les 2 passerelles (verger, mobilier) : la commission des travaux est ouverte à toute idée, proposition.

- Aménagement place du moulin (lavoir du moulin, place et ancien atelier communal près du lavoir) : le CAUE a travaillé en amont sur le projet. Une consultation de maîtrise d'œuvre va être lancée et une réflexion est à engager sur le devenir de l'ancien atelier communal.

Mme SURAN propose la création d'un auditorium.

M. le Maire : Les projets actuels et leurs coûts financiers sont déjà importants.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour missionner un maître d'œuvre.

- City stade : Réactivation. L'architecte retenu est M. Marc TOMASIN.

Le géomètre retenu est M. Julien PEREZ et le bureau d'étude de sols OPTISOL.

Il faut en définir le calibrage (délester la salle polyvalente). Pour cela les commissions des travaux et des associations devront travailler sur le projet, en concertation avec le tissu associatif (dimensions, piste athlétisme, mobilier, éclairage, vidéosurveillance,... les plages horaires à réserver pour les écoles/associations, accès libre...).

Les relevés topographiques (Perez) et l'étude des sols (Optisol) sont en cours.

- Mur du cimetière (effondrement partiel en décembre 2019) : consultation concernant la maîtrise d'œuvre. Une seule réponse reçue de PEI : total 3 900€ HT

(Mission de base = pré étude et consultation des entreprises : 2 300€

Mission optionnelle = suivi chantier : 1 600€)

Accord à l'unanimité.

- Crèche : M. PIMOUNET présente les divers matériaux éco retenus :

les isolants : bio sources

le moyen de chauffage : pompe à chaleur en géothermie

l'eau chaude : solaire

Les eaux pluviales : mise en place d'un récupérateur pour arrosage plantations crèche et même l'école maternelle...

La structure du bâtiment : elle sera conçue de manière à ce que des panneaux photovoltaïques soient installés sur son toit, le problème reste qui sera porteur de ce projet : il sera traité indépendamment du bâtiment (voir l'association Energie Citoyenne).

M. COT : il faut monter le dossier de demande de subvention DETR. Demander au bureau d'étude le coût financier global de ce projet (pour exposer le plan de financement en prochain conseil municipal).

- Lavoir : un trou important d'une profondeur de 3m s'est créé à proximité du lavoir, dû à des infiltrations du canal dans le pluvial. Il a été sécurisé par des barrières. Il faudra intervenir afin de régler ce problème (baisser niveau d'eau du canal...).

Il va falloir également contacter les propriétaires du canal pour son entretien...

- M. le Maire :

- Avenue Dr Raynaud : M. Truillet a donné son accord pour la vente à la commune d'une bande de 4m de large (1€/m<sup>2</sup>) à conditions de re clôturer son terrain, de reconstruire sa grange et de conserver les réseaux (électricité et eau).

Le bornage devra être rapidement effectué par un géomètre pour que le programme puisse être lancé.

Accord à l'unanimité.

Il faudra également contacter M. JOURDAN qui est propriétaire d'une petite parcelle, mais le projet actuel de l'aménagement de l'avenue du Dr Raynaud est validé par les services de la DDT.

M. DESPAX soulève la question de l'achat éventuel du terrain contigu appartenant à Mme DUTRAIN.

M. COT indique qu'il faudrait au préalable demander l'avis à la police de l'eau. Il prendra contact avec Mme DUTRAIN.

## **8. Questions diverses :**

- Piscine :

Mme BEYRIA : mise en place d'un protocole sanitaire en lien avec l'ARS : créneaux horaires alternés entre apprentissage natation matin/désinfection + nageurs/familles/désinfection + suppression du vestiaire collectif et de la moitié des vestiaires individuels.

Nettoyage par services techniques avant l'ouverture et entre 12h30 et 13h30.

Nombre maximum de personnes autorisées : 76 , soit 4m par baigneur (grand bassin : 62 baigneurs, petit bassin : 11, pataugeoire : 3)

le week-end de l'ouverture officielle de la piscine jusqu'à aujourd'hui, l'entrée était gratuite.

Nb d'entrées : samedi 04/07 : 25 dimanche 05/07 : 52 lundi 06/07 : 16

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs 2020 : maintien des tarifs 2019 à l'unanimité du Conseil Municipal.

Enfant < de 5 ans : gratuit

Enfant de moins de 12 ans : 1€                      carte 10 bains : 7€

Adulte et enfant de plus de 12 ans : 1.50€                      carte10 bains : 12€

- Point sur les dégâts suite à l'orage du 26 juin 2020 :

*M. le Maire* : la demande de classement de la commune en catastrophe naturelle pour la soirée du 26 juin a été déposée auprès de la Préfecture (coulées de boues, inondations).

Des déclarations de sinistre ont été effectuées auprès de l'assurance suite à des infiltrations d'eau (mairie, gendarmerie et salle polyvalente).

- *M. Despax* signale une détérioration majeure du filet sous la halle.

*M. Ané* fera le nécessaire auprès des agents techniques.

- *M. Despax* : les mauvaises herbes repoussent dans le cimetière, on pourrait éventuellement les traiter avec du vinaigre et du sel.

*M. Ané* : les produits phytosanitaires qui sont maintenant utilisés sont malheureusement moins efficaces.

*M. le Maire* : cette méthode a été abandonnée en raison du risque d'augmentation du PH du sol (acidification des sols).

- *M. Despax* propose, pour lutter contre l'érosion des sols d'offrir aux agriculteurs dont les terres agricoles sont pentues et situées en bordure de routes, des semences inter-cultures telles que fèves et fèverolles.

*M. le Maire* : ce dispositif existe déjà dans des zones vulnérables dans le cadre de la PAC, mais Lombez n'en fait pas partie. Pour Auradé, suite au débordement du ruisseau de l'Esteil, il y a 4 à 5 ans, une étude a été menée par le service de l'eau et le Conseil Départemental, afin de mettre en avant les moyens de lutte contre les inondations en amont du ruisseau, donc par des inter-cultures, des plantations d'arbres....

Il pourrait y avoir la mise en place d'une politique territoriale de lutte contre l'érosion des terres agricoles : un recensement des terres agricoles pentues et situées en bordure de routes peut être réalisé ainsi qu'une aide à la plantation de haies, mais ce travail doit se faire en partenariat avec le milieu agricole.

La commission environnement, travaillera sur ce sujet.

- *M. Despax* signale que 18h30 est un horaire inadapté pour les commissions.

La séance est levée à 22h15